



Que faire si la nourrice fume devant les enfants ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 10 mai 2012

Bonjour à tous,

Je viens vers vous après avoir surpris, aujourd'hui, la nourrice de mes enfants, âgés de 34 et 15 mois, fumer dans le jardin en les surveillants.

Mal à l'aise elle s'est débarrassée de la cigarette et à engagé la conversation comme si de rien n'était.

A court d'argument sur le moment, je n'ai rien dit, choqué par ce que je venais de voir. Et une désagréable impression de s'être fait duper.

N'étant pas expert en matière de règle sur la tabac, étant donné que nous ne fumons pas, j'aurais voulu connaître les règles qui doivent s'appliquer en présence des jeunes enfants.

J'ajoute que régulièrement nous avons eu des suspicions par l'odeur que dégageait les enfants lorsque nous les reprenions le soir. Doutes largement envolés par le poêle présent dans la salle est avec lequel la nourrice chauffe en partie la maison.

Vous remerciant par avance pour votre aide,

Cordialement,

Aurélien

Réponse :

Aucun texte ne permet de sanctionner une nourrice qui fume au grand air en présence d'enfants.

Sa réaction, lorsque vous l'avez surprise en train de fumer, permet de penser qu'elle est consciente que son attitude n'est pas normale. Vous auriez donc intérêt à aborder franchement le problème. Vous pourrez, par exemple, reconnaître qu'il n'est pas formellement interdit de fumer en présence des enfants qu'elle surveille, mais que cela est fortement déconseillé, tant pour le risque santé, certes léger, que pour la valeur d'exemple du modèle qu'elle représente nécessairement pour les enfants qui lui sont confiés.

Accessoirement, vous pourrez afficher votre certitude qu'elle ne fume pas devant les enfants lorsqu'elle est chez elle en précisant que, dans le cas contraire, il s'agirait d'une faute grave qui pourrait lui valoir le retrait de l'agrément qui lui a été délivré par le conseil général.